

M. Emmanuel Cohet,  
Ambassadeur de France à Maurice,  
14, rue Saint Georges,  
Port Louis.

Le 26 juin, 2019

**Objet : Recherche d'information concernant le(s) passeport(s) de Mike Brasse**

Votre Excellence,

Les principes de droit d'accès à l'information sont inscrits dans les lois françaises.

En tant que leader d'un mouvement politique à l'île Maurice, *le Front Libération National*, et ancien journaliste d'investigation, je vous saurai gré si vous pouviez avoir l'amabilité de me faire parvenir, des autorités réunionnaises, les détails suivants concernant le(s) passeport(s) du trafiquant de drogue Mike Brasse, arrêté dans la nuit du 10 au 11 novembre 2016 à l'île de la Réunion :

- Numéro du passeport
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance
- Date d'expiration.

Cela, afin de vérifier les dires du ministre mentor, Sir Anerood Jugnauth, à l'Assemblée nationale mauricienne lors des débats budgétaires et qui sont retransmis sur les ondes de la MBC à l'effet que, lors de son arrestation, le dénommé Brasse n'avait pas de passeport sur lui. Ce qui pourrait paraître invraisemblable au vu du contrôle strict des frontières à l'île-sœur.

Cela aussi, d'autant plus que le trafic de drogue entre les îles-sœurs fait des ravages au sein de nos deux peuples depuis de nombreuses années et qu'il est grand temps d'assécher sa source. Seuls des démocrates intègres peuvent venir à bout de ce trafic, et ce à travers le partage de l'information. Car, l'accès à l'information aide "à participer utilement au processus démocratique" en combattant la drogue et la corruption, tout en tenant "les politiciens comptable envers l'ensemble de la population."

La presse des îles-sœurs sera informée du contenu de cette lettre.

En guise de déférence à l'Assemblée nationale mauricienne, copie de cette lettre est adressée à sa Présidente.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Ismaël Nazir**  
Avenue Cardinal 3,  
Morcellement Guibies,  
Pailles.

Cc. Speaker, National Assembly.